

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 110

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est prévu par l'alinéa 12 que les entreprises qui n'abusent pas de contrats de travail trop courts pourront non seulement minorer les cotisations qu'elles doivent, mais même qu'elles pourront imputer cette réduction sur les contributions d'assurance chômage à la charge de l'employeur dues au titre de ses autres salariés.

Cela va à l'encontre du bon sens à deux égards. D'une part, cela vient diminuer les recettes du budget de la sécurité sociale, dont le Gouvernement ne cesse de parler de la fragilité.

D'autre part, si l'idée de majorer les cotisations des entreprises qui ont un comportement non vertueux pouvait être une idée intéressante - puisqu'il s'agissait en réalité d'une forme de sanction fléchée vers le budget de la sécurité sociale, la minoration vient récompenser des comportements managériaux... normaux. Il est aberrant de féliciter les entreprises qui respectent la loi. Cet amendement vise donc à supprimer l'extension de la minoration des cotisations à destination des entreprises qui auraient un comportement respectueux des règles.